



MAIRIE DE FABREGUES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE N° 22 – 07 - 543

ARRETE PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu le courrier de la Direction générale des Finances publiques SIP MOSSON – 40 rue du Louvois à Montpellier Cedex 4 (34181) – en date du 17/06/2022 attestant de la situation de la parcelle cadastrée BM0071, à savoir qu'aucune taxe foncière n'a été éditée depuis plus de trois ans et sur laquelle aucun bâti n'est existant ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'est connu pour la parcelle susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître ;

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que la parcelle cadastrée BM0071, d'une contenance de 260 m², située lieu-dit « La Roque », n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la parcelle satisfait aux conditions fixées par les dispositions des articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. La procédure d'acquisition dudit bien par la commune est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Fabrègues, le 21 juillet 2022



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 27 juillet 2022